

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
27/03/2024

Date Affichage  
27/03/2024

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |              |                      |
|-------------------|----------|---------|--------------|----------------------|
| EN EXERCICE       | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | SECRETAIRE de SEANCE |
| 10                | 6        | 4       | 4            | J. LAUBRAY           |

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J.N GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, J. LAUBRAY, S. VAILLS

Absents : F. BADIE, A. COMPAGNON, P. MIRAN, V. PICHEYRE

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, A. COMPAGNON à J.N GOULLIER et P. MIRAN à P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE à J. CORREIA

**Objet de la Délibération**

**LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : CRITERES D'ATTRIBUTION ET MODALITE DE PUBLICITE**

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué rappellent les critères d'attribution, les éléments de pondération des offres. Monsieur PETITQUEUX Philippe propose de ne pas modifier les critères de sélection des offres et de maintenir l'accès des lots restants du lotissement communal pour une occupation à l'année et permanente.

1. Enfants scolarisés dans les Pyrénées- Orientales, Aude, Ariège Emploi sur Formiguères/le Capcir/la Communauté de Communes au 01/09/2022
2. Emploi Capcir/ Cerdagne
3. Avoir un contrat pérenne, un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique
4. Un accord bancaire de principe pour le projet global

Oui cet exposé et après discussion d'ensemble, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**ENTERINE** les critères suivants :

| Critère n° | Libellé  | Nombre de points attribués |
|------------|--|----------------------------|
| 1          | Enfants scolarisés dans les Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège au 01/09/2022  | 10 pts/enfant              |
| 2          | Emploi en Capcir/Cerdagne  | 30 pts/adulte              |
| 3          | Avoir un contrat pérenne, un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique | 30 pts                     |
| 4          | Un accord bancaire de principe sur le projet global                          | 30 pts                     |

Monsieur le maire suggère, également, d'ouvrir le dépôt des offres de manière **permanente**. Ainsi, si la condition d'occuper l'habitation de manière permanente est respectée, l'attribution des lots se fera au premier candidat en ayant fait la demande. Dans le cas où plusieurs demandes seraient faites en même temps, les candidats seront départagés en fonction des critères suivant les pondérations.

En cas d'égalité des candidats un tirage au sort sera effectué.

En cas de désistement d'un candidat retenu, le candidat suivant l'ordre de classement des offres, sera alors contacté par la Commune pour confirmer le maintien de son offre. À défaut, il sera procédé de la même manière pour chaque candidat suivant de la liste, jusqu'à ce que l'un d'eux se porte acquéreur.

**MANDATE** la commission pour travailler sur les futures demandes et établir un classement en fonction des critères et de la pondération.

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Cette délibération annule et remplace la N°2023-D0034 du 06 avril 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11/04/2024

Le Maire  
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*